CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4188-2022

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après désignée le «Transporteur»)

Demanderesse

et

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ

(ci-après désignée « AQCIE »)

et

CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

(ci-après désignée « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS AQCIE-CIFQ SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE

1. L'AQCIE, fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d'une cinquantaine d'importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs « L » et « M » ou qui sont parties à des *« contrats spéciaux »* et qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un milliard de dollars;

2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui œuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activités industrielles du Québec, représente près de 25% de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de 60% de la consommation de la grande industrie;

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada et aux États-Unis;

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ représente les intérêts des entreprises de sciage de bois résineux et feuillu, de déroulage, de fabrication de pâtes, papiers, cartons, panneaux et de bois d'ingénierie;

5. Le CIFQ regroupe près de 165 usines manufacturières consommant de l'électricité aux tarifs « L », « M » et « G ». Parmi celles-ci, une trentaine d'usines papetières assurant plus de 80% de la production de pâtes et papiers au Québec;

6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise;

7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 140 000 emplois directs et indirects. En 2019, elle a versé 4,8 G$ aux gouvernements en taxes et impôts, soit près de 155 $ par mètre cube coupé et transformé. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars. Elle représente 11,1 % des exportations du Québec, ainsi que 4,7 % du PIB. Avec sa capacité de séquestration et de stockage du carbone et son potentiel dans la production de bioénergies et de bioproduits, le secteur forestier est un outil contribuant à la lutte contre les changements climatiques;

8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 13 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis;

9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité;

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE-CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité ;

11. À cet égard, depuis de nombreuses années, l'AQCIE et le CIFQ ont été des intervenants réguliers devant la Régie de l'énergie pour toutes les matières pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de transport et de distribution d'électricité ;

12. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que la demande du Transporteur est susceptible d'affecter les intérêts de leurs membres, lesquels supportent une part importante de la facture de la charge locale;

13. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les étapes du dossier ;

14. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande du Transporteur ;

II ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DE L'INTERVENANTE

15. L'AQCIE et le CIFQ comptent traiter principalement des enjeux suivants :

A) LA SOLUTION RETENUE AFIN DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DU PRODUCTEUR

16. La solution retenue par le Transporteur afin de répondre à la demande du Producteur n'est pas celle qui est la plus économique, le Transporteur justifiant le choix d'une solution plus coûteuse par la nécessité d'une mise en service du Projet pour décembre 2025 (B-0004, p. 13);

17. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc demander les informations requises afin d'analyser et fournir leur position quant au bien-fondé du choix fait par le Transporteur et afin de s'assurer que l'écart de coût entre les solutions 1 et 2B n'a pas été sous-estimé.

18. À cet égard, ils entendent notamment référer à l'estimation des projets d'interconnexion semblables qui ont été soumis à la Régie dans d'autres dossiers, dont notamment les dossier R-3956-2015 et R-4112-2019.

19. Ils entendent également demander au Transporteur d'expliquer les raisons pour lesquelles la mise en service de la solution 1 ne pourrait pas être plus tôt que décembre 2027 et quels coûts additionnels impliqueraient une accélération de la réalisation du Projet selon cette solution;

B) L'IMPACT TARIFAIRE

20. L'AQCIE et le CIFQ entendent s'assurer que le Projet ne génèrera pas d'impact à la hausse du tarif de transport comme l'affirme le Transporteur (B-0004, p. 20) et questionneront les implications qu'auraient sur ce point un transfert de ce nouvel actif, une fois réalisée, à une entité distincte du Transporteur;

21. Par ailleurs, l'AQCIE et le CIFQ porteront à l'attention de la Régie que l'allocation maximale de 671$/kW, utilisée par le Transporteur afin d'évaluer le coût du Projet qu'il devra assumer (B-0005, p. 19), est celle approuvée par la Régie dans le cadre du dossier tarifaire 2020 (Décision D-2020-063, par. 117), alors que la convention de service conclue avec le Producteur a été signée le 14 mars 2022 (B-0005, annexe 1). Or, cette allocation maximale doit être mise à jour d'ici le 6 mai 2022, en fonction du tarif résultant de la Décision D-2022-053 selon la méthodologie reconnue. Il ne faudra donc pas qu'une éventuelle autorisation de la Demande par la Régie dans le présent

dossier puisse être interprétée comme étant une reconnaissance de l'application au Projet d'une telle allocation maximale de 671$/kW;

C) LA CESSION DE LA LIGNE À 400 kV, UNE FOIS RÉALISÉE, À UNE ENTITÉ DISTINCTE

22. Le Transporteur indique que des négociations sont en cours pour qu'à la mise en service du Projet, la ligne à 400 kV *«constitue un actif d'une entité détenue conjointement par Hydro-Québec et le Conseil Mohawks de Kahnawake»* et qu'il *«prévoit entreprendre auprès de la Régie les démarches visant notamment l'achat de service de transport auprès de cette entité»* (B-0004, p. 10);

23. Cette information soulève des questions importantes susceptibles d'affecter l'évaluation faite par le Transporteur de l'impact tarifaire de ce Projet (B-0005, annexe 8);

24. En effet, si cet actif est cédé à une entité distincte, sa valeur ne pourra plus être considérée dans la base de tarification aux fins de détermination des revenus requis;

25. Par ailleurs, une telle cession de la ligne à 400 kV impliquera le paiement de services de transport à cette entité distincte, ce qui deviendra une charge de nature différente à prendre en compte dans les revenus requis;

26. Une telle charge doit être estimée aux fins d'une évaluation de l'impact tarifaire du Projet;

27. Ainsi, l'AQCIE et le CIFQ entendent requérir du Transporteur plus de précisions sur ce qui est envisagé comme mode d'exploitation de la ligne à 400 kV et sur la nature des autorisations qui seront demandées à la Régie à cette fin;

28. Les intervenants entendent également demander à ce que l'évaluation de l'impact tarifaire du Projet prenne en compte l'éventualité d'un scénario d'une cession à une entité distincte du Transporteur et le paiement de service de transport en conséquence;

III BUDGET

29. L'AQCIE et le CIFQ joignent à la présente un budget de participation.

IV COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTS

30. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Sylvain Lanoix
Dunton Rainville sencrl
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610
Laval (Québec)
H7T 0J3
Téléphone : 450-686-8683
Télécopieur : 450-686-8693
Courriel : slanoix@duntonrainville.com

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

AUTORISER les intervenants à traiter des sujets proposés et **APPROUVER** leur budget de participation;

Laval, le 29 avril 2022

Dunton Rainville sencrl

DUNTON RAINVILLE SENCRL
Procureurs des intervenants
AQCIE-CIFQ